



Berne, 1 Octobre 2021

## ***Réponse de la Suisse au questionnaire du Rapporteur spécial sur la torture sur l'effet des rapports thématiques***

---

Le questionnaire du Rapporteur spécial touche à de divers domaines. En raison de la structure fédérale de la Suisse, ces domaines s'inscrivent dans des compétences cantonales, fédérales ou partagées. Les réponses livrées ci-dessous ne sont donc pas exhaustives mais se limitent à mettre en lumière des exemples des effets des rapports thématiques du Rapporteur spécial dans les domaines pour lesquels l'administration fédérale dispose des informations les plus complètes.

### ***II. Rapport sur la torture dans le contexte des migrations***

#### **1. Pertinence du rapport dans le contexte national**

Ce rapport est globalement pertinent tant pour les règles liées à la détention administrative que pour celles relatives à la procédure d'asile.

Il est toutefois à signaler que la majorité des recommandations dans le domaine de la procédure d'asile ont été mises en œuvre depuis de nombreuses années. En effet, toute personne a le droit en Suisse de déposer une demande d'asile à l'aéroport, à un poste frontière ouvert ou directement dans un centre d'asile fédéral. La Suisse respecte le principe de non-refoulement dans tous les cas. Le personnel du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), responsable de la conduite de la procédure d'asile, suit une formation approfondie et répétée afin d'assurer la bonne qualité de la procédure d'asile. Des interprètes, recrutés par le SEM, sont également présents pour interroger les demandeurs d'asile sur leur identité et leurs raisons de demander l'asile. En outre, les demandeurs d'asile ont le droit de faire appel d'une décision les concernant devant un tribunal indépendant. Ils ont également droit à un examen et à un traitement médical ; leur accès aux soins de santé, qui est égal à celui de la population résidente permanente, est matériellement garanti. Enfin, les personnes reconnues comme réfugiées ou admises provisoirement en Suisse ont droit au regroupement familial en vertu de certaines dispositions du droit national applicable. A contrario, il est à relever que le rejet absolu de la possibilité de la détention pour les mineurs dans le domaine du retour proposé par le rapporteur ne correspond pas à la pratique suisse et européenne.

Ce rapport a une pertinence plutôt faible pour la Suisse dans les domaines de la traite des êtres humains et du trafic de migrants en comparaison des rapports réalisés par d'autres organes spécialisés dans ces domaines. Le plus pertinent est le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains rédigé par le Groupe d'experts indépendants pour la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Les rapports et/ou recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant, du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes / Département d'Etat américain (qui publie chaque année le Trafficking in Persons Report) sont également très importants pour la politique suisse de lutte contre la traite des êtres humains.

#### **2. Effets des recommandations**

Allant dans le sens des recommandations faites, diverses mesures sont à signaler :

Recommandation 71 : Les bases légales suisses (Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et Loi fédérale sur l'asile (LAsi)) ainsi que la pratique et la politique en la matière garantissent déjà la protection des personnes persécutées et offrent également des voies de migration légales et sûres (par ex. : exercice d'une activité lucrative et regroupement familial). Depuis la ratification en 1955 de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, la Suisse a régulièrement participé au programme de réinstallation du HCR. Le Conseil fédéral a décidé d'admettre jusqu'à 1900 réfugiés particulièrement vulnérables pour 2022/2023.



Recommandations 72 et 74 : Le 1er mars 2019, la révision de la LASi, et la restructuration du secteur de l'asile qui en découle, sont entrées en vigueur. Depuis lors, les demandeurs d'asile ont droit à des conseils et à une représentation juridique gratuits et indépendants. En outre, les demandes d'asile sont traitées plus rapidement permettant aux demandeurs d'asile de savoir plus tôt s'ils sont autorisés à rester en Suisse et de démarrer le processus d'intégration plus rapidement.

Recommandation 73 : La détention administrative dans le domaine des étrangers doit toujours être considérée comme une mesure de dernier ressort et elle doit être proportionnée. Dans chaque cas, les tribunaux cantonaux des mesures de contrainte, compétents en la matière, examinent la légalité et l'adéquation de la détention. Depuis le 1er juin 2019, l'art. 81 al. 2 de la LEI prévoit que la détention a lieu dans un établissement servant uniquement à l'exécution de la détention administrative relevant du droit des étrangers. Quand ce n'est exceptionnellement pas possible, notamment pour des raisons de capacités, les étrangers doivent être détenus séparément des personnes en détention préventive ou purgeant une peine. En outre, en 2020, un groupe de travail a établi un rapport sur les alternatives à la détention administrative pour les mineurs et les familles et l'a envoyé aux cantons.

Recommandations 75 et 77 : Le SEM s'efforce d'améliorer en permanence l'identification des demandeurs d'asile, victimes de torture ou de traitements inhumains. Par exemple, les programmes de formation sont régulièrement révisés et de nouveaux modules de formation sont proposés, pour adapter encore mieux la technique d'entretien aux demandeurs d'asile traumatisés. L'accès aux soins médicaux, y compris les services de soutien psychosocial, dans les centres d'asile fédéraux, où les demandeurs d'asile séjournent les 140 premiers jours après avoir présenté leur demande d'asile au maximum, est également garanti ; le SEM prend à sa charge la totalité des frais y relatifs. Quant aux requérants mineurs non-accompagnés désireux de rechercher des membres de leur famille, le SEM soutient activement cette démarche et les réfère au Service de recherches de la Croix-Rouge suisse (CRS).

Recommandation 76 : Les bases légales suisses garantissent déjà que les données recueillies à des fins d'identification sont gérées de manière distincte à celles à caractère policier. Le traitement des données personnelles relevant du domaine des étrangers et de l'asile a lieu dans un système distinct d'autres systèmes relevant de l'ordre et justice pénale. Aucune nouvelle norme n'est prévue actuellement ni dans ce cadre, ni dans le cadre de la collecte de données en lien avec le problème de la torture et mauvais traitements dans les populations migrantes.

Recommandation 79 : La migration et la traite des êtres humains sont étroitement liées. Dans le cadre des mouvements migratoires des pays tiers vers la Suisse, le trafic de migrants et la traite des êtres humains se produisent très souvent simultanément. Les mauvais traitements et l'exploitation par des organisations criminelles actives dans le "business de la migration" sont courants.

La stratégie suisse contre la traite des êtres humains repose - selon les meilleures pratiques internationales - sur les quatre piliers (4 P) que sont la prévention, la poursuite pénale, la protection et les partenariats (au niveau international et national / entre les autorités, les organisations internationales et les ONG). S'inspirant principalement des recommandations du GRETA et des autres organismes mentionnées précédemment, la Suisse a adopté fin 2016 son deuxième plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2017-2020 (PAN), qui contient 28 mesures spécifiques. Dans le contexte de la migration, les actions suivantes ont notamment été adoptées :

- La liste de contrôle pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains destinée aux intervenants de première ligne (notamment les organisations responsables de l'assistance spécialisée aux victimes, la police, le personnel travaillant avec les demandeurs d'asile, les gardes-frontières, etc.) contient également des indicateurs pour une meilleure identification et orientation des victimes potentielles de la traite des êtres humains dans le cadre de la procédure d'asile, y compris les mineurs non accompagnés.
- Un groupe de travail sur l'asile et la traite des êtres humains a été créé pour améliorer les procédures existantes en matière d'identification des victimes, d'assistance aux victimes, d'information des demandeurs et de coopération avec les parties prenantes, ainsi qu'en ce qui concerne le séjour des victimes de la traite des êtres humains en Suisse en vertu de la LASi et de la Lei.



- Formation pour les autorités de migration / asile, la police, les procureurs, les gardes-frontières.
- Échange sur les mineurs non accompagnés en Suisse.

### **III. Rapport : Réaffirmer et renforcer l'interdiction de la torture**

La Suisse entreprend des efforts particuliers pour protéger les populations vulnérables en détention. Ainsi, il existe des sections spéciales pour les personnes détenues âgées. Un document cadre pour les personnes LGBTIQ+ en détention a également été élaboré récemment. De manière générale, la formation du personnel pénitentiaire tient compte des textes et normes internationaux, y compris la Convention contre la torture, le Protocole d'Istanbul, ainsi que les textes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments internationaux.

### **V. Rapport sur la torture dans le contexte de la violence domestique**

Un dialogue stratégique sur la violence domestique s'est tenu le 30 avril 2021 sur l'initiative du Département fédéral de justice et police (DFJP) en coordination avec le Département fédéral de l'intérieur. A travers cette initiative, le DFJP a souhaité lancer un processus pour que l'ensemble des acteurs politiques fédéraux et cantonaux unissent les efforts pour renforcer la lutte contre la violence domestique.

Cet événement a permis aux acteurs politiques de partager leurs expériences et d'échanger sur des champs d'action considérés prioritaires. Ces derniers portent sur la nécessité d'avoir une approche commune et coordonnée de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, le travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation, la gestion des menaces, les moyens techniques, la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions, la protection des enfants exposés à la violence domestique, le suivi des personnes auteurs de violence domestique, la formation continue et le cadre légal en matière de violence domestique.

Les résultats du dialogue stratégique ont été consignés dans une feuille de route (<https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/gesellschaft/haeusliche-gewalt/strategischer-dialog/raodmap-bund-kantone.pdf.download.pdf/raodmap-bund-kantone-f.pdf>) qui a été adoptée par les acteurs politiques et des mesures concrètes ont été fixées pour combler les lacunes identifiées, notamment en ce qui concerne la gestion des menaces, le recours à des dispositifs techniques de protection et l'accès à des prestations d'aide.

### **VIII. Rapport sur l'efficacité de la coopération des États avec le mandat**

Le rapport sur l'efficacité de la coopération des États avec le Rapporteur spécial a été lu avec grand intérêt par la Suisse et est particulièrement pertinent pour notre diplomatie des droits de l'homme. Il est inquiétant de voir que la coopération d'un grand nombre d'États laisse à désirer. Nous sommes inquiets par l'information que de nombreux pays ayant adressés une invitation permanente au Rapporteur spécial n'aient pas honorée cette dernière en cas de demande spécifique.

Puisque la Suisse pratique déjà une politique de pleine coopération avec le détenteur du mandat et honore son invitation permanente, le rapport n'a pas eu d'effet direct sur la législation ou la pratique suisse. Les conclusions du rapport sont cependant intégrées dans la diplomatie suisse des droits de l'homme.

\*\*\*